A photograph of a man in a grey shirt carrying a young child on his shoulders. Both are smiling and looking to the right. The background is blurred, suggesting an outdoor setting. The right side of the image is overlaid with a green and yellow striped pattern.

Guide d'information à l'intention des parents

Les relations Parents-Intervenants



Le Centre jeunesse
Gaspésie/Les Îles



**Le Comité
des Usagers**



BIENVENUE

Certains parents ont des relations positives avec leur intervenant, d'autres vivent des relations plus difficiles et tendues. Nous croyons donc important de vous rappeler certains éléments qui, nous le souhaitons, favoriseront vos échanges.

Ce guide a été réalisé dans le but de vous donner des informations qui peuvent vous aider dans vos relations avec votre intervenant. Il est fortement inspiré du guide d'information produit par le Comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal; nous tenons d'ailleurs à le remercier très sincèrement pour sa précieuse collaboration.

Si vous avez des questions qui sont laissées sans réponse après la lecture de ce guide, nous vous invitons à communiquer avec le Comité des usagers du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles.

Veillez prendre note que le guide d'information à l'intention des parents portant sur « L'hébergement au Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles » est disponible au bureau du Comité des usagers.

Pour nous rejoindre : (418) 368-1803.

Le Comité des usagers du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

205, boulevard York Ouest, suite 100, Gaspé (Québec) G4X 2V7

Téléphone : (418) 368-1803

Télécopieur : (418) 368-5478

Courriel : Chantal.Cloutier.cj11@ssss.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les membres du personnel des directions du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles que nous avons consultés lors de l'élaboration du guide :

- Direction des services à l'enfance et à la jeunesse;
- Direction de la protection de la jeunesse et direction provinciale;
- Conseillère aux services professionnels;
- Service du contentieux;
- Responsable des communications.

Nous remercions particulièrement les parents qui, au cours des dernières années, nous ont parlé de leurs préoccupations et leurs difficultés, ce qui nous a inspiré le contenu de ce guide... il y a un peu de chacun de vous dans ce guide.

Le masculin a été utilisé dans ce texte pour faciliter la lecture.

UNE INTRUSION DANS VOTRE VIE

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Cependant, il peut arriver que vous ayez besoin d'être supporté dans votre rôle parental. Ainsi, dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), l'intervenant social a pour mandat de prendre les moyens nécessaires pour protéger votre enfant. Il se doit de travailler avec vous pour améliorer la situation problématique et éviter qu'elle ne se reproduise.

Toutefois, il est normal que l'arrivée de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans votre vie soit un événement bouleversant. Vous êtes envahi par cette situation et vous ne pensez plus qu'à ça. Vous vous sentez pris au dépourvu et vous avez l'impression d'être entré dans un tourbillon, ne sachant pas quand tout s'arrêtera. Votre vie vient d'être perturbée.

Vous pouvez avoir l'impression d'avoir moins de contrôle sur votre vie, de vous sentir jugé, observé ou analysé. En effet, l'intervenant entre dans votre vie parce qu'il applique une loi; celle-ci lui donne l'autorité lui permettant d'agir. Il est normal que vous ne vouliez pas voir un inconnu entrer dans votre vie et vous donner des conseils parentaux concernant votre propre enfant. Toutefois, l'intervenant est présent dans votre vie pour vous aider à corriger la situation et vous devez lui faire un peu de place... même si cela doit prendre du temps.

DES ÉMOTIONS FORTES

Que ce soit l'arrivée d'un intervenant dans votre vie ou le placement de votre enfant, ce ne sont pas des événements faciles à accepter et à vivre pour un parent. Comme vous êtes responsable de votre enfant et de sa protection, vous pouvez vivre un sentiment d'échec et/ou un sentiment de culpabilité énorme. On peut même comparer cette perte à celle vécue lors d'un deuil... le deuil du parent ou de l'enfant idéal.

Le placement, par exemple, peut être un long processus d'acceptation. Cela demande de l'énergie et du courage. Il est donc normal de vivre des émotions telles que...

- Vous ne comprenez pas pourquoi cela vous arrive.
- Vous refusez de voir la réalité telle qu'elle est.
- Vous êtes en colère.
- Vous vous sentez coupable.
- Vous êtes soulagé, apaisé.
- Vous ressentez du désespoir.
- Vous avez peur.

Que vous passiez ou non à travers toute une gamme d'émotions, il est important d'en parler avec votre intervenant pour qu'il comprenne bien votre état d'esprit. Il ne peut pas toujours deviner vos sentiments. L'intervenant est là pour vous supporter et vous aider à mieux traverser cette période difficile.

UNE CONFIANCE MUTUELLE À DÉVELOPPER

La confiance est nécessaire à une bonne collaboration. Elle doit donc s'établir entre deux personnes, soit entre vous et l'intervenant.

Faire confiance...

Vous pouvez avoir de la difficulté à faire confiance à votre intervenant. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas choisi la présence de ce dernier dans votre vie et vous êtes dans une situation où vous vous sentez vulnérable. Toutefois, votre intervenant possède des connaissances et une expertise dont vous avez besoin pour vous aider à traverser cette période difficile.

Il y a des comportements qui démontrent que vous commencez à faire confiance à votre intervenant... en voici quelques exemples :

- Vous lui parlez des difficultés que vous avez rencontrées avec votre enfant lors d'une visite.
- Vous lui parlez de vos émotions avec moins de retenue.
- Vous lui donnez votre nouvelle adresse avant votre déménagement.
- Vous l'informez régulièrement sur ce qui se passe dans votre vie, en lien avec votre rôle de parent.

... et inspirer de la confiance

L'intervenant travaillera avec vous afin que s'installe la confiance. Vous pouvez lui démontrer que vous êtes une personne de confiance en respectant vos engagements et vos promesses. L'honnêteté et la vérité sont toujours des valeurs gagnantes pour acquérir et conserver la confiance de votre intervenant. Vos comportements et vos actions doivent refléter vos paroles et témoigner de votre bonne volonté. Il appartient également à votre intervenant d'appliquer ces mêmes règles de base pour vous démontrer que vous pouvez lui faire confiance.

La confiance ne se construit pas en une seule journée! Elle se bâtit peu à peu, à mesure que vous constaterez que votre intervenant est là pour aider votre enfant et votre famille.

DE BONNES ATTITUDES À ADOPTER

Nous croyons important de rappeler certaines attitudes qui peuvent vous aider à vivre une bonne relation avec votre intervenant.

Respecter

Demeurez toujours respectueux. Le ton de la voix, le langage utilisé favorisent ou non le respect. Rappelez-vous que l'on a tendance à adopter la même attitude que son interlocuteur. Si vous êtes agressif, il est possible que votre intervenant soit moins réceptif à vos attentes et à vos préoccupations.

Ne faites pas de harcèlement. Le harcèlement est une forme d'insistance répétée et agressive qui n'est pas acceptable dans une relation. Par exemple, il est possible que votre intervenant ne retourne pas votre appel parce qu'il est occupé ou absent puisqu'il doit rencontrer plusieurs enfants et parents. Laissez-lui un message lui demandant de vous rappeler.

N'oubliez pas que l'intervenant est un être humain qui, comme vous, peut vivre des émotions. Toutefois, vous, tout comme votre intervenant, ne devez jamais accepter un manque de respect.

Démontrer de l'intérêt

Démontrez votre collaboration en posant des questions et en écoutant les réponses. Prenez le temps d'écouter votre intervenant; il peut vous donner des renseignements précieux sur le déroulement des événements.

Informez l'intervenant de tout changement important (changement de conjoint, de numéro de téléphone, d'adresse, etc.) ou de tout événement nouveau (paroles ou gestes significatifs de l'enfant, etc.).

S'impliquer

Votre implication est essentielle dans l'élaboration, l'application et la révision du plan d'intervention. Le plan d'intervention est un document signé par chacune des parties (parents, jeune de 14 ans et plus, DPJ). Ce document définit les objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et la période de temps nécessaire pour le faire. Vous devez ainsi connaître et partager les objectifs d'intervention et les moyens pour les atteindre. Soyez certain d'avoir bien compris ce que l'on attend de vous. Dans le doute, posez des questions!

Respectez les droits de visite, les heures de téléphone, les ententes que vous prenez avec l'intervenant. Informez-vous régulièrement sur le cheminement de votre enfant. Votre collaboration dans le processus d'intervention demeure un incontournable pour l'atteinte des résultats recherchés.

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous avez en tête; l'intervenant est là pour répondre à vos interrogations et vous informer sur le déroulement des événements à venir.



VOTRE OPINION EST IMPORTANTE

Nos opinions rencontrent celles des autres. Il est donc normal que vous soyez parfois en désaccord avec une décision, une intervention ou des paroles dites par votre intervenant. Il est important d'exprimer votre point de vue à votre intervenant lorsque cela arrive. Ainsi, vous éviterez d'accumuler plusieurs insatisfactions et « d'exploser » le jour où vous ne pourrez plus en prendre. Voici quelques trucs pour vous permettre de bien dire les choses et vous faire comprendre.

Choisir le bon moment

Pour parler à votre intervenant, il est préférable de prendre rendez-vous avec lui. Si vous ne pouvez le rejoindre immédiatement, précisez à sa secrétaire l'urgence de la rencontre s'il y a lieu.

Dire les choses calmement

Il est possible d'exprimer calmement vos insatisfactions ou votre point de vue sans vous emporter (ça ne sert jamais à rien d'être agressif). Vous avez le droit d'être en colère et de l'exprimer, mais vous devez le faire en demeurant respectueux et en évitant tout geste de violence.

Le Comité des usagers peut vous offrir un support si vous désirez exprimer et présenter votre point de vue à votre intervenant. Ainsi, l'accompagnement dans une rencontre de clarification peut vous permettre de faciliter vos échanges avec votre intervenant mais ne vise pas à orienter les interventions dans un sens ou un autre. Vous devriez trouver au Comité des usagers une écoute empathique, un guide et un facilitateur de communication.

Proposer des alternatives

Si votre intervenant vous propose un moyen d'intervention avec lequel vous n'êtes pas à l'aise, discutez-en avec lui et examinez ensemble d'autres alternatives possibles. Votre point de vue est important et vous pouvez convenir d'une façon de faire qui conviendra aux deux parties. Pour vous aider à retenir les sujets sur lesquels vous souhaitez échanger avec votre intervenant, notez-les sur un papier. Ainsi, vous ne risquez pas d'oublier certains sujets qui vous préoccupent.

Parler de ses insatisfactions

Il est possible que vous pensiez que vous ne recevez pas un bon service. Vous pouvez interpellier votre intervenant à ce sujet en lui présentant des faits qui, si tel est le cas, viendront appuyer ce que vous pensez. Par la suite, vous pourrez discuter avec lui de vos besoins et des moyens pour améliorer les services que vous recevez. Si cette démarche ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre insatisfaction au chef de service responsable de l'intervenant et/ou au commissaire local à la qualité des services. Le Comité des usagers est disponible également pour vous guider dans votre démarche et ce, en toute confidentialité.

L'intervenant est là pour vous offrir des services qui vous aideront à améliorer la situation de votre enfant. Toutefois, vous devez être conscient qu'il peut y avoir certaines limites à ses disponibilités et aux moyens dont il dispose.



UNE QUESTION DE RESPONSABILITÉS

Le dossier concernant votre enfant peut faire l'objet d'une entente sur mesures volontaires (entente signée avec toutes les parties) ou faire l'objet d'une intervention judiciaire. Votre intervenant a le mandat d'assurer la protection de votre enfant. Cependant, il y a certaines décisions que votre intervenant ne peut pas prendre et qui appartiennent au juge siégeant à la Chambre de la jeunesse.

Dans son rapport présenté au tribunal, l'intervenant peut recommander au juge certaines orientations. Selon la situation, les personnes impliquées peuvent être en accord ou en désaccord. Le juge entend la preuve et les témoins et ensuite, peut ordonner différentes mesures, dont entre autres :

- Un maintien dans le milieu naturel.
- Un suivi psychosocial.
- Un interdit de contact entre un enfant et un parent ou avec d'autres personnes.
- Un hébergement en centre de réadaptation ou en famille d'accueil.

Par la suite, l'intervenant doit s'assurer que les décisions du juge soient appliquées.

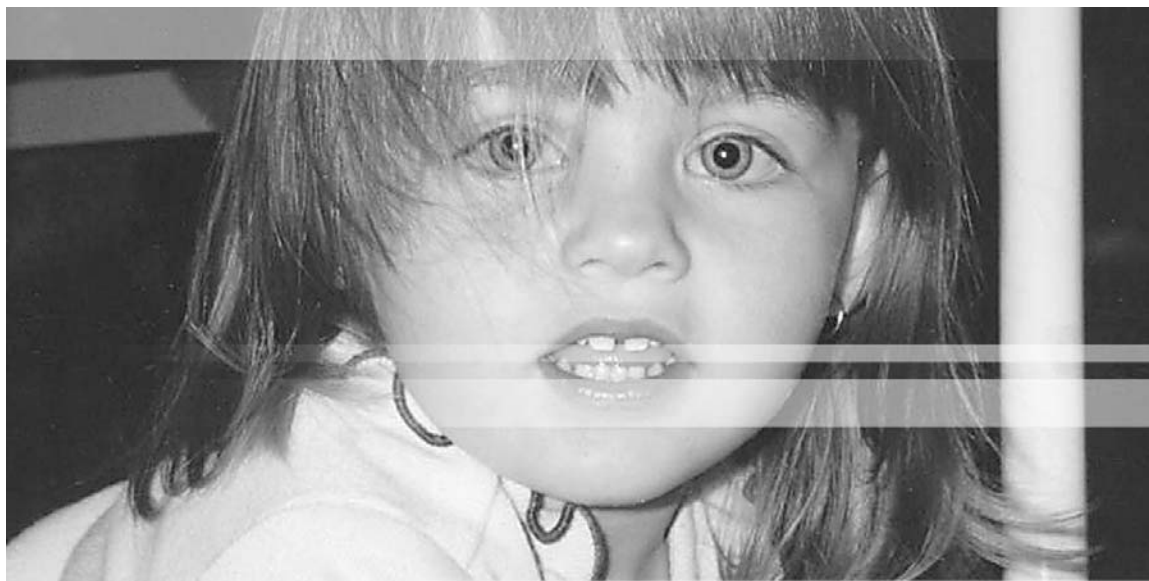


DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS À RETENIR

Nous espérons que ce guide vous accompagnera tout au cours de l'intervention et que vos relations avec votre intervenant ne seront que meilleures. Finalement, nous souhaitons vous rappeler trois choses essentielles à garder en tête...

- 1) Vous demeurez les premiers responsables de votre enfant (à moins que le tribunal en ait jugé autrement).
- 2) Il est important de transmettre à votre intervenant toute l'information nécessaire dans la compréhension de la situation concernant votre enfant.
- 3) Pensez toujours à l'intérêt de votre enfant.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Comité des usagers. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre et de vous accompagner dans vos démarches.



QUELQUES RESSOURCES POUVANT VOUS AIDER

Le Comité des usagers du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles

Le Comité des usagers a pour mandat de défendre, protéger et respecter les droits des jeunes et de leurs parents. Nous pouvons vous assister dans votre recherche de renseignements sur vos droits et vos obligations, vous accompagner si vous avez une insatisfaction par rapport aux services que vous recevez et vous soutenir dans vos démarches.

De plus, nous tenons des rencontres régulières auxquelles assistent des parents désirant s'impliquer dans l'amélioration de la qualité des services offerts par le Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles, représenter et défendre les droits des usagers.

Pour nous rejoindre : (418) 368-1803 – Bureau du Comité des usagers

Le bureau du Commissaire local à la qualité des services (anciennement connu sous le nom de Responsable du traitement des plaintes)

Lorsqu'un parent ou un jeune est insatisfait des services reçus, il peut s'adresser au Commissaire local à la qualité des services. Un conseiller recevra la plainte de façon écrite ou verbale. Le délai de traitement d'une plainte peut prendre un maximum de 45 jours. Un recours est prévu si les résultats de l'examen de la plainte ne sont pas satisfaisants.

Pour des renseignements ou pour déposer une plainte : (418) 368-1803 – Bureau du Commissaire local à la qualité des services

Si vous constatez qu'un intervenant manque à ses engagements éthiques, parlez-en avec lui ou avec son chef de service. Le Code d'éthique du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles doit obligatoirement vous être remis lorsque votre enfant est hébergé en unité de réadaptation.

Votre intervenant(e)

Nom :

Téléphone :

Chef de service

Nom :

Téléphone :

Si cette situation ne se règle pas ainsi, vous pouvez interpellier le Comité des usagers ou le bureau du Commissaire local à la qualité des services pour déposer une plainte.

- Le Comité des usagers du Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles :
(418) 368-1803
- Le bureau du Commissaire local à la qualité des services :
(418) 368-1803



ANNEXE :

Les règles de conduite éthique

Les intervenants du Centre jeunesse doivent se conformer aux règles de conduite précisées dans le Code d'éthique. Ces règles traduisent les conduites que l'intervenant doit respecter dans son intervention auprès de vous et des jeunes.

Ainsi, dans son intervention auprès du jeune, l'intervenant doit, entre autres :

- Respecter et protéger le jeune.
- Communiquer au jeune les informations qui le concernent.
- Favoriser la participation du jeune et de ses parents à toute intervention visant à améliorer leur situation.
- Respecter les règles de confidentialité des informations sur le jeune et sa famille, sauf les exceptions légales.
- Établir des objectifs et des moyens d'intervention avec la participation du jeune et de ses parents.

Dans son intervention auprès des parents, l'intervenant doit :

- Être soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer et de les impliquer dans l'intervention.
- S'assurer de ne pas prendre la place des parents et leur laisser les responsabilités qui leur appartiennent (exemple: accompagner leur enfant à un rendez-vous médical, se rendre à l'école pour rencontrer le professeur, etc.).

BLOC-NOTES

Il vous arrive de ne pas vous souvenir des dates importantes comme celles de la révision de votre plan d'intervention ou des dates où vous devez rendre visite à votre enfant ? Voici un aide-mémoire :

L'intervenant(e)

Nom :

Téléphone :

Date de la table d'orientation

Dates de mise à jour du plan d'intervention

Date de la révision

Dates des visites à mon (mes) enfant(s)

Date de la fin de l'ordonnance (ou mesures volontaires)

